



Département de la Meuse
Arrondissement de Verdun - Canton de Etain
Commune de Thillot sous les côtes
6 place de la Mairie - 55210 THILLOT SOUS LES CÔTES
mairiedethillot@gmail.com - 03.29.89.32.77

RAPPEL AUX HABITANTS

Des administrés du village se sont octroyé le droit de brûler des déchets verts dans leur jardin.

Nous vous rappelons, que hors autorisation exceptionnelle du Maire, il est interdit de brûler des déchets verts, et autres, dans son jardin.

En outre, le brûlage de déchets verts et biodéchets dans son jardin peut être passible d'une amende de 750.00€ (article 131-13 du Code Pénal).

La commune dispose d'un espace permettant de recueillir les déchets verts des administrés, nous vous invitons à l'utiliser avec civisme (uniquement des déchets verts, pas d'agglo, macadam, ...)

Comptant sur votre compréhension, nous vous prions de recevoir nos salutations.

M. Rémi MICHEL
Maire de Thillot s/ les Côtes

